
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2023R255

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Carrefour
Belosses/Vignes
/Chatelet/Arve**

**Travaux
d'aménagement
de voirie**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

Vu la demande en date du 10 Octobre 2023 de l'entreprise **EUROVIA** située 80, Route des Ecoles – 74330 POISY, **pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, Carrefour Belosses/Vignes/Chatelet/Arve.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 16 au vendredi 27 Octobre 2023, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue des Belosses, le trottoir et la chaussée seront rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) au niveau du carrefour **Vignes/ Chatelet/Arve** et la circulation sera alternée par les feux tricolores existant (gestion modifiée par le service SLT d'Annemasse)

L'accès à la rue des Belosses sera interdit depuis ce carrefour et se fera intégralement depuis la rue de Genève.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Une coordination des entreprises BENEDETTI GUELPA et **EUROVIA** sera nécessaire afin de mettre en place une collaboration salubre pour la réalisation du chantier dans les meilleures conditions. (Accès riverains, évacuation et approvisionnement des matériaux, stockage, etc...)

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Au niveau du carrefour, la signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EUROVIA** durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EUROVIA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

12/10/23

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 11 Octobre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

